

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 11 mars 2026**



L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 mars, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Christian DRUELLE.

Une première réunion du Conseil d'administration avait été convoquée le 5 mars 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, celle-ci n'a pas pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables aux conseils d'administration des CCAS, une seconde convocation a été adressée aux membres le 11 mars 2026. Lors de cette seconde réunion, le Conseil d'administration délibère valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 3	M. Christian DRUELLE, Président, Mme Elisabeth GANDEMER et Mme Marie-Eve GAPIN formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : 2	Absent ayant donné pouvoir : M. Eric BOUCHET pouvoir à Christian DRUELLE, M. Michel BESSERON pouvoir à Marie-Eve GAPIN
Absent : 1	Absent non représenté : 1
Votants : 5	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Marie-Eve GAPIN

**Délibération n° 2026-02 :
Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française**

Monsieur le Maire-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention avec la Croix-Rouge Française avait été passée au mois de mars 2025 dans la cadre d'un dispositif itinérant d'épicerie sociale permettant d'apporter une aide temporaire pour l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût pour les personnes résidant dans la commune.

Cette convention avait pris effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, celle-ci est donc arrivée à son terme, il convient donc de passer une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le projet de convention ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Croix-Rouge et le Centre Communal d'Action Sociale de Chanceaux-sur-Choisille,
- AUTORISE Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,

Mme Marie-Eve GAPIN

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 mars 2026

Le Maire-Président,
Christian DRUELLE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).